

VD_FINDINFO Décision / 2013 / 876 vom 21. Oktober 2013

VD Tribunal cantonal, 2013-10-21, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_D_cision__2013__876

FR: VD_FINDINFO Décision / 2013 / 876 du 21 octobre 2013

IT: VD_FINDINFO Décision / 2013 / 876 del 21 ottobre 2013

Regeste

RETRAIT{VOIE DE DROIT}, RADIATION DU RÔLE | 94 al. 1 let. c LPA-VD

Volltext

Vaud Tribunal cantonal Cour des assurances sociales 21.10.2013 Décision / 2013 / 876

RETRAIT{VOIE DE DROIT}, RADIATION DU RÔLE | 94 al. 1 let. c LPA-VD

TRIBUNAL CANTONAL AI 219/13 - 258/2013 ZD13.038421 COUR DES ASSURANCES SOCIALES

Décision du 21 octobre 2013 _____ Présidence de M. Neu ,
juge unique Greffier : M. Addor ***** Cause pendante entre : F. _____ , à
Lausanne, recourante, représentée par Me Jean-Michel Duc, avocat à Lausanne, et OFFICE
DE L'ASSURANCE-INVALIDITE POUR LE CANTON DE VAUD , à Vevey, intimé.
_____ Art. 94 al. 1 let. c LPA-VD Vu le recours formé le 5 septembre 2013 par
F. _____ à l'encontre de la décision prise le 16 août 2013 par l'Office de
l'assurance-invalidité pour le canton de Vaud, vu la déclaration de retrait du recours
envoyée par la recourante le 18 octobre 2013; considérant qu'il y a lieu de rayer la cause du
rôle par suite de retrait du recours, selon la procédure de l'art. 94 al. 1 let. c LPA-VD (loi
vaudoise du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative; RSV 173.36), qu'il n'y a pas
lieu de percevoir des frais de justice ni d'allouer de dépens (art. 91 et 99 LPA-VD). Par ces
motifs, le juge unique prononce : I. La cause est rayée du rôle par suite de retrait du recours.
II. Il n'est pas perçu de frais judiciaires ni alloué de dépens. Le juge unique : Le
greffier : Du La décision qui précède est notifiée à : ■ Me Jean-Michel Duc, avocat (pour
F. _____), ■ Office de l'assurance-invalidité pour le canton de Vaud, ■ Office fédéral
des assurances sociales, par l'envoi de photocopies. La présente décision peut faire l'objet
d'un recours en matière de droit public devant le Tribunal fédéral au sens des art. 82 ss LTF
(loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral; RS 173.110), cas échéant d'un recours
constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés
devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans les trente jours qui
suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). Le greffier :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.